



DECISION N° <sup>345/B1/10601</sup> /D/MINEDUB/SG/DRFM/UGSC-C2DE/EPM/AA du - 8 JUN 2020  
portant résiliation du Marché N°000386/M/PR/MINMAP/CCPM-AG/2015 passé avec WORLD BUSINESS CENTER SARL après Appel d'Offres National Ouvert N°040/AONO/PR/MINMAP/CCPM-AG/2014 du 20 Mars 2014 pour la fabrication, la fourniture et l'installation des tables banes et des bureaux (chaises et tables) dans les écoles primaires publiques des Zones d'Education Prioritaire (ZEP), au Ministère de l'Education de Base (Lot 14).

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE, MAITRE D'OUVRAGE,**

- Vu la Constitution du Cameroun ;
- Vu la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu la Loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
- Vu le Décret n° 2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de Base ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la Circulaire n° 0008349/C/MINFI du 30 décembre 2019, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2020 ;
- Vu le marché n°000386/M/PR/MINMAP/CCPM-AG/2015 du 16 novembre 2015 et son avenant ;
- Vu l'ordre de service n°13/386/OS/MINEDUB/SG/DRFM/UGSC-C2DE/EPM du 20 décembre 2019 valant mise en demeure ;
- Vu l'évaluation de l'ordre de service n°13/386/OS/MINEDUB/SG/DRFM/UGSC-C2DE/EPM du 20 décembre 2019 valant mise en demeure de WORLD BUSINESS CENTER SARL par correspondance n°000664/L/MINFOF/DRCE/SRAG du 22 avril 2020 ;
- Vu l'ordre de service n°21/386/OS/MINEDUB/SG/DRFM/UGSC-C2DE/EPM/AA du 27 mai 2020 portant constat de défaillance de WORLD BUSINESS CENTER SARL ;
- Vu les pièces versées au dossier,
- Vu les nécessités de service.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- En application des dispositions de l'article 182 alinéa (e) du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics susvisé, le marché n°000386/M/PR/MINMAP/CCPM-AG/2015 passé avec **WORLD BUSINESS CENTER SARL** après Appel d'Offres National Ouvert N°040/AONO/PR/MINMAP/CCPM-AG/2014 du 20 mars 2014 pour la fabrication, la fourniture et l'installation des tables banes et des bureaux (chaises et tables) dans les écoles primaires publiques des Zones d'Education Prioritaire (ZEP), au Ministère de l'Education de Base (Lot 14) est, pour compter de la date de signature de la présente décision, résilié pour défaillance du Co-contractant.

**Article 2.-** Conformément aux dispositions de l'article 184 (1) du Code des Marchés Publics, le Co-contractant de l'Administration dont le marché est ainsi résilié ne peut, sauf dérogation accordée par l'Autorité chargée des marchés publics, soumissionner avant une période de deux (02) ans à compter de la date de notification de la présente décision.

**Article 3.-** La présente décision, qui sera publiée dans le Journal des Marchés Publics édité par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, sera communiquée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le - 8 JUN 2020

Le Ministre de l'Education de Base,

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- AFD
- INTERESSE
- CHRONO
- ARCHIVES

Pr. Laurent Serge ETOUNDI NGOA